



*Municipalité de
Napierville*

Service d'urbanisme

Hôtel de ville
260, rue de l'Église
Napierville, Québec, J0J 1L0
Téléphone : (450) 245-7210
Télécopieur : (450) 245-7691
www.napierville.ca

Formulaire : Stationnement

Identification	
Nom du demandeur :	Numéro de téléphone :
Courriel :	Adresse :
Travaux	
Résidentiel jusqu'à 3 logements :	
Dimensions actuelles _____ Dimensions projetées _____	
Cochez si... (des frais supplémentaires s'appliquent)	
Il y a une bordure de béton à couper. Longueur qui doit être scier _____	
Il y a un trottoir à couper. Longueur qui doit être démolie _____	
Il y a un puisard ou autre infrastructure	
Valeur des Travaux : _____ Date de début: ___/___/___ Date de fin: ___/___/___	
Document Obligatoire : un croquis sur une copie du certificat de localisation	
Autres types d'usages :	
Dimensions actuelles _____ Dimensions projetées _____	
Nombre de cases : _____	
Cochez si... (des frais supplémentaires s'appliquent)	
Il y a une bordure de béton à couper. Longueur qui doit être scier _____	
Il y a un trottoir à couper. Longueur qui doit être démolie _____	
Il y a un puisard ou autre infrastructure	
Valeur des Travaux : _____ Date de début: ___/___/___ Date de fin: ___/___/___	
Document Obligatoire : Un plan d'aménagement de l'aire de stationnement	
Entrepreneur	
Entrepreneur : _____	
Adresse : _____	
Téléphone : _____ RBQ : _____	

Je déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à Napierville ce _____ Signé par (signature) _____

Procuration

Je, _____, autorise le demandeur d'effectuer la présente demande de permis pour l'immeuble en objet et y effectuer les travaux.

Signé à Napierville ce _____ Signé par (signature) _____

Le fait de compléter la demande de permis ne vous autorise pas à débuter des travaux.

urb@napierville.ca

Règlement de Zonage Z2019

Chapitre 4 : Aménagement et Utilisation des Espaces Extérieurs

SECTION 6 ACCÈS, CIRCULATION ET STATIONNEMENT HORS-RUE

ARTICLE 154 AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

Une aire de stationnement doit être recouverte d'asphalte, de pavé, d'asphalte poreux, de béton poreux, de pavé de béton alvéolé, de gazon renforcé avec dalle alvéolée ou de tout autre matériau de recouvrement de sol homologué par un organisme reconnu du Canada, et ce, dans les 12 mois après l'émission du premier permis de construction.

Une aire de stationnement peut aussi être recouverte de gravier, de poussière de roche ou de pierre concassée à condition qu'il soit disposé sur dalle alvéolée ou autre dalle de stabilisation et qu'elle soit entourée d'une bordure de béton ou de pavé.

ARTICLE 166 ENTRÉE CHARRETIÈRE ET ALLÉE D'ACCÈS

Une aire de stationnement doit être desservie par au moins 1 entrée charretière et allée d'accès, à moins d'être desservie par une allée commune située sur un autre terrain et faisant l'objet d'un acte de servitude notarié et publié.

Une entrée charretière et allée d'accès peut être mitoyenne à deux terrains.

Une allée d'accès doit être desservie par une entrée charretière dont la largeur de la section arasée est égale à la largeur de l'allée d'accès.

Le nombre maximal d'allées d'accès est fixé à :

- Dans le cas d'un terrain dont la largeur est de 21 mètres et moins, 1 allée d'accès sur chaque côté du terrain donnant sur une rue ;
- Dans le cas d'un terrain dont la largeur est supérieure à 21 mètres, 2 allées d'accès sur chaque côté du terrain donnant sur une rue.

Malgré toutes dispositions contraires, pour les usages du groupe « Habitation », la largeur de l'entrée charretière peut atteindre maximum 10,7 mètres. De plus, l'entrée charretière ne peut empiéter de plus de 2,2 m sur la façade de l'habitation en excluant la partie occupée par un garage attenant.

Sur un même terrain, la distance minimale entre les allées d'accès situées sur une même rue est établie à 8 mètres. La distance entre 2 allées d'accès se calcule à la ligne avant.

L'aménagement d'une allée d'accès n'est pas autorisé dans le rayon de courbure d'un terrain d'angle. Dans le cas d'un terrain situé à une intersection, aucun accès ne peut être situé à moins de 6 mètres du point d'intersection des lignes d'emprise des rues.

En aucun cas, la largeur cumulative des entrées charretières sur une même rue ne peut représenter plus de 50 % du frontage du terrain.

Nonobstant ce qui précède, pour les lots d'une largeur moindre de 13 mètres, la largeur du stationnement peut atteindre une largeur maximale de 6,5 mètres, et ce même si cela représente plus de 50% de la largeur du lot.

ARTICLE 167 ALLÉE EN DEMI-CERCLE

Pour un usage du groupe « Habitation (H) », il est permis d'aménager une allée en demi-cercle avec deux entrées charretières pourvu que la tangente intérieure de l'arc de cercle soit à au moins 3 mètres de la limite d'emprise de la rue.

* La totalité des normes sur les stationnements peuvent être consulter dans le Règlement de Zonage en vigueur *

En cas de divergence entre le règlement municipal en vigueur et ce document, le règlement prévaut